

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

**Séance ordinaire du 4 Juillet 2022**

L'An deux mil vingt-deux et le quatre du mois de Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 juin 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, SICARD-MAUCLAIR Corinne. M. STEMMELEN Fredy

Procuration : Mme DELMAS Floriane à Mme SAINT-AMON Violaine, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur THOLLON Stephen a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents au début de la séance : 16

**Approbation du PV de la séance du 19 Mai 2022**

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2022. Sans remarque, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**2022DEL032 – Budget Communal – 22300 – Décision modificative n°1**

Afin de prendre en compte les dernières notifications et d'ajuster les crédits sur certains articles, il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
023 (023) : Virement de la section de fonctionnement	16 144,00			
6218 (012) Autre personnel extérieur		5 000,00		
6450 (012) Charge de sécurité sociale		6 000,00		
65133 (65) Secours d'urgence		1 000,00		
65568 (65) Autres contributions		20 000,00		
6558 (65) Autres contributions obligatoires		10 000,00		
65731 (Etat)		1 000,00		
65 748 (65) Autres personnes de droit privé		5 000,00		
6618 (66) Intérêts des autres dettes		1 000,00		
681 (042) Dotation aux amortissements		5 000,00		
6419 (013) Remboursement sur rémunération				5 000,00
6459 (013) Remboursement sur charges sécurité				1 100,00
73111 (731) Impôts directs locaux				17 844,00
74111 (74) Dotation forfaitaire				3 074,00

741121 (74) Dotation de solidarité rurale				1 683,00
741127 (74) Dotation nationale de péréquation				2 391,00
74712 (74) Emplois d'avenir				6 000,00
74832 (74) Etat Compensation au titre contribution				764,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 144,00€</b>	<b>54 000,00€</b>		<b>37 856,00€</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>37 856,00€</b>		<b>37 856,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
168758 (16) Autres groupements		6 000,00		
204182 (204) Bâtiments et installation		29 000,00		
2117 (21) Bois et forêts		3 000,00		
21538 (041) Autres réseaux		49 000,00		
2157 (21) Matériel et outillage technique		10 000,00		
2158 (21) Autres installations, matériels et outils		10 000,00		
2183 (21) Matériel informatique		5 000,00		
2184 (21) Matériel de bureau et mobilier		20 000,00		
2188 (21) Autres immobilisations		15 160,00		
231 (23) Immobilisations en cours		270 307,45		
276358 (041) Autres groupements		7 288,08		
021 (021) Virement de la section de fonctionnement			16 144,00	
024 (024) Produits de cession				250 000,00
1323 (13) Départements				53 486,45
13461 (13) DETR				73 125,00
168758 (041)				59 288,08
2804182 (040) Bâtiments et installations				5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>424 755,53€</b>	<b>16 144,00€</b>	<b>440 899,53€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>424 755,53€</b>		<b>424 755,53€</b>

Avec cette modification le budget global s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 345 224,89€	1 345 224,89€
Section d'investissement	1 926 424,33€	1 926 424,33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Approuve la décision modificative budgétaire proposée,

#### 2022DEL033 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Madame DELSOL rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal a fixé le prix de vente unitaire du repas à la cantine scolaire à 3,25€.

A ce jour, compte-tenu des surcoûts liés aux matières premières, à l'énergie, le prestataire nous a informé qu'il devait augmenter son coût de 20 centimes par repas.

Il appartient désormais, après avis de la commission scolaire, de déterminer le coût unitaire pour 2022-2023.

La commission scolaire a proposé de fixer le tarif à 3,40€ le repas unitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Fixe à 3,40€ le coût unitaire du repas servi en restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 2022DEL034 – Construction d'une salle d'activités

Monsieur Boyé rappelle que par délibération du 19 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une salle en structure allégée principalement pour le fonctionnement des associations. Le Conseil municipal avait soumis cette réalisation à la cession de la parcelle AK159. XL Habitat par courrier en date du 21 juin 2022 a confirmé l'acquisition de la parcelle pour la réalisation d'un programme d'habitats à destination des personnes âgées.

Cette salle, d'une superficie de 200m<sup>2</sup>, sera implantée derrière les ateliers communaux, à proximité du chalet associatif. Le projet est évalué à 194 860,40€HT répartis ainsi

Extension cantine	Montant HT	TVA	Montant TTC
STRUCTURE	78 470,00€	15 694,00€	94 164,00€
DALLES	37 500,00€	7 500,00€	45 000,00€
ELECTRICITE	14 233,11€	2 846,62€	17 079,73€
PLOMBERIE	4 200,00€	840,00€	5 040,00€
CHAUFFAGE/CLIMATISATION	29 000,00€	5 800,00€	34 800,00€
SANITAIRES	21 417,00€	4 283,40€	25 700,40€
SECURITE INCENDIE	1 480,29€	296,06€	1 776,35€
<b>TOTAL TRAVAUX :</b>	<b>186 300,40€</b>	<b>37 260,08€</b>	<b>223 560,48€</b>
Architecte	2 080,00€	416,00€	2 496,00€
Bureau de contrôle	1 480,00€	296,00€	1 776,00€
Etudes diverses	5 000,00€	1 000,00€	6 000,00€
<b>TOTAL MISSIONS :</b>	<b>8 560,00€</b>	<b>2 504,00€</b>	<b>10 272,00€</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>194 860,40€</b>	<b>38 972,08€</b>	<b>233 832,48€</b>

Monsieur le maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux au taux maximal. Le plan de financement sera le suivant :

	€HT	€TTC
DETR (40%)	77 944,16€	77 944,16€
Commune (Fonds propres + Emprunt)	116 916,24€	155 888,32€
<b>TOTAL</b>	<b>194 860,40€</b>	<b>233 832,48€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Confirme l'approbation de réalisation de cette salle,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite l'attribution par l'État d'une subvention au taux maximal au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

#### 2022DEL035 – Gestion de la Forêt communale – État d'assiette 2023

Monsieur le maire rappelle que conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts, doivent être inscrites à l'état d'assiette 2023.

1. Parcelle 7 – coupe d'Ensemencement – surface : 3.71 hectares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la coupe inscrite à l'Etat d'Assiette 2023 soit mise en vente par l'Office National des Forêts.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

**2022DEL036 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Après avis du Comité technique, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels communaux.

Monsieur le maire avait proposé une modification, refusée après délibération du 23/06/2021.

Après avoir entendu les critiques initiales, Monsieur le maire propose d'approuver les modifications suivantes :

**Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

**Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent	300€

Filière technique

**Catégorie C**

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Agent polyvalent	300 €
Groupe 2	Agent d'entretien	300 €

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Agent des écoles maternelles intervenant en restauration scolaire	300 €
Groupe 2	Agent des écoles maternelles	300 €

Par ailleurs, la délibération initiale prévoyait le versement du CIA en une seule fois en Novembre. Il propose de modifier ce dispositif avec un versement qui interviendrait en un versement unique dans le mois suivant la notification de l'arrêté d'attribution du CIA, tenant ainsi mieux compte du calendrier habituel des entretiens professionnels (décembre ou janvier).

Enfin compte-tenu des évolutions de personnel, il est proposé d'ajouter l'emploi suivant :

**Filière technique (AJOUT)**

**Catégorie C**

Agent de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut mensuel	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Proposition CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Agent d'encadrement de proximité	945 €	300 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent soumis à des sujétions ou	900 €	300 €	1 200 €	1 200 €

	nécessitant une technicité particulière				
--	---	--	--	--	--

Monsieur le maire propose d'adopter les modifications du régime indemnitaire et de valider les montants maximaux attribuables.

Vu la délibération du 14 Novembre 2019 portant instauration du RIFSEEP des personnels communaux,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable à l'unanimité – Collège des représentants de l'administration : favorable),  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 Juin 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable – Collège des représentants de l'administration : favorable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Adopte la proposition du Maire relative aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- Valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- Valide les modalités de versement du CIA proposées par le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

#### 2022DEL037 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 16/01/2003, le Conseil municipal a autorisé la réalisation d'heures supplémentaires et/ou complémentaires par les agents communaux. Celles-ci devaient être compensées obligatoirement dans le mois suivant la réalisation.

Afin de se conformer à l'évolution des réglementations et cadre d'emplois de la collectivité, Monsieur le maire propose d'abroger les anciennes dispositions pour les remplacer par des dispositions en concordance avec les pratiques communales.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,  
 Vu la saisine du Comité technique en date du 23/04/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (*Unanimité*):

La notion d'heures supplémentaires et complémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du maire, de son remplaçant en cas d'indisponibilité, du directeur général des services.

Cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions. La notion d'heures supplémentaires se déclenche lorsqu'il y a un dépassement des bornes horaires définies dans le cadre des cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont compensées par principe et payées par exception.

La compensation de ces heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents à temps partiel ou à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà.

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées devront être validées par le supérieur hiérarchique.

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires seront en priorité récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, de la manière suivante :

- du lundi au samedi (de 7h à 22h) : 1 heure supplémentaire travaillée = 1 heure récupérée ;
- le dimanche et jours fériés : 1 heure supplémentaire travaillée = 1,5 heures récupérées ;
- la nuit (de 22h à 7h) : 1 heure supplémentaire travaillée = 1,5 heures récupérées.

Si elles ne peuvent pas être récupérées, elles pourront être rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

L'indemnisation s'effectue dans les conditions suivantes :

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent (sans majoration). Les modalités de versement du dispositif indemnitaire horaire pour travaux supplémentaires sont les suivantes :

Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B ;
- Aux agents contractuels employés à temps complet de catégorie C ou B ;
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet (suivant un mode de calcul particulier).

Montant

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence / 1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes ;
- 200% quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ;
- 166 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Cumul

L'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement ;
- le repos compensateur ;
- les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention) ;
- les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les agents des écoles maternelles, volontaires, intervenant à l'occasion d'un déplacement scolaire sont indemnisés selon les dispositions de la délibération n°2019DEL026 du 12 juin 2019.

Les agents à temps partiel autorisé ainsi que les agents à temps partiel de droit peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Le mode de calcul de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est toutefois spécifique (Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine).

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Cas particuliers des agents de droit privé :

L'indemnisation spécifique du temps supplémentaire telle que prévue au présent chapitre ne peut être appliquée aux agents relevant du droit privé qui bénéficient d'une indemnisation prévue par le Code du travail (règles particulières).

#### **2022DEL038 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS– MODIFICATION**

Le temps de travail effectif annuel des agents à temps complet de la collectivité est fixé à 1607 heures.

**SERVICES TECHNIQUES**

Par délibération du 1<sup>er</sup> janvier 2002, lors de la mise en place des 35 heures, il avait été défini pour les agents à temps complet des services techniques, la mise en œuvre d'un horaire hebdomadaire de 39H00 avec 1 journée concédée toutes les 2 semaines. Les agents concernés avaient choisi librement leur journée concédée.

Compte-tenu des fonctionnements actuels, Monsieur le maire souhaite modifier cette organisation par la réalisation de 35 heures hebdomadaires selon les dispositions suivantes :

1. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : 35 heures de travail effectif hebdomadaire réparties sur 4,5 jours, par exemple :
  - Lundi : 8H00 – 12H00 – 13H30 – 17H15
  - Mardi : 8H00 – 12H00
  - Mercredi : 8H00 – 12H00 – 13H30 – 17H15
  - Jeudi : 8H00 – 12H00 – 13H30 – 17H15
  - Vendredi : 8H00 – 12H00 – 13H30 – 17H15

Afin d'assurer une continuité de service, la demi-journée non travaillée sera fixe et différente pour chacun des agents (le lundi, le mardi ou le mercredi).

2. Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : 35 heures de travail effectif hebdomadaire réparties sur 5 jours, en continu.
  - Lundi : 7H00 – 14H00
  - Mardi : 7H00 – 14H00
  - Mercredi : 7H00 – 14H00
  - Jeudi : 7H00 – 14H00
  - Vendredi : 7H00 – 14H00

Sur cette période, une pause de 30 minutes, comprise dans le temps de travail effectif sera mise en place à 10H30.

Les agents à temps non complet ou partiel reçoivent un emploi du temps individualisé sur les mêmes plages horaires de présence.

Les agents concernés ont été invités à donner leur avis (2 favorables, 1 non favorable).

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

Par délibération du 1<sup>er</sup> janvier 2002, lors de la mise en place des 35 heures, il avait été défini pour les agents à temps complet des services administratifs, la mise en œuvre d'un horaire hebdomadaire de 35H00 réparties sur 9 demi-journées. Les agents concernés avaient choisi librement la demi-journée concédée.

Compte-tenu des fonctionnements actuels, Monsieur le maire souhaite modifier cette organisation par la réalisation de 35 heures hebdomadaires selon les dispositions suivantes :

- Lundi : 8H30 – 12H00 – 14H00 – 17H30
- Mardi : 8H30 – 12H00 – 14H00 – 17H30
- Mercredi : 8H30 – 12H00 – 14H00 – 17H30
- Jeudi : 8H30 – 12H00 – 14H00 – 17H30
- Vendredi : 8H30 – 12H00 – 14H00 – 17H30

Compte-tenu des spécificités et sujétions du poste et des missions, le responsable des services communaux n'est pas soumis à ces horaires. Il est soumis à l'obligation de réaliser annuellement 1607 heures de travail et selon un emploi du temps qu'il définit librement en accord avec le maire sans dépassement du seuil hebdomadaire de 48 heures (44 heures en moyenne sur 12 semaines).

Les agents concernés ont été invités à donner leur avis (2 favorables).

**SERVICES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES**

Les agents des services scolaires et périscolaires bénéficient d'emploi du temps annualisé. Le calcul est effectué sur la base de 36 semaines scolaires.

Les agents reçoivent chaque année civile une répartition horaire de leurs obligations de travail effectif quotidien.

Le comité technique a rendu un avis favorable en date du 20/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *(Unanimité)*

- Approuve les modalités d'organisation du temps de travail
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de les mettre en œuvre.

#### **2022DEL039 – Signalement des actes – Convention avec le Centre de Gestion**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *(Unanimité)*

- Approuve la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Landes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### **2022DEL040 – Modification du poste d'ouvrier polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences**

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 01/06/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et d'une durée du travail fixée à 30 heures par semaine.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, Monsieur le maire propose de modifier le temps de travail pour le fixer à temps complet à compter du renouvellement.

L'accompagnement financier à hauteur de 65% (voir 80% pour un recrutement d'un jeune issu d'un Quartier Prioritaire de la Ville) sera maintenu sur les 30 premières heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *(Unanimité)*

- Approuve la modification de la durée du travail fixée à 35 heures par semaine à compter de la date de prolongation du contrat initial.
- fixe la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats de travail et les conventions.

#### **2022DEL041 – CAGD - RAPPORT COUR DES COMPTES**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Dax concernant les exercices 2016 et suivants. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Ce rapport et la réponse qui a été apportée nous ont été communiqués. En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, ce rapport est présenté au plus proche conseil municipal. Il donne lieu à un débat.

Monsieur le maire fait lecture des points importants relatifs à ce rapport.  
Aucune remarque n'est faite par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après débat,

- Prend acte du rapport de la Cour des Comptes

#### **2022DEL042– Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :

- 31/05/2022 – Acquisition de mobiliers scolaires – UGAP – 7 563,55€HT.
- 10/06/2022- Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la restauration scolaire – Date de remise des offres le 05/07/2022 à 11H00.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

*Séance levée à 20H50.*

Fait à CEYRELUY les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,  
Stephen THOLLON



#### **Délibérations de la séance**

- 2022DEL032 – Budget Communal – 22300 – Décision modificative n°1
- 2022DEL033 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE
- 2022DEL034 – Construction d'une salle d'activités
- 2022DEL035 – Gestion de la Forêt communale – État d'assiette 2023
- 2022DEL036 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- 2022DEL037 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES
- 2022DEL038 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS– MODIFICATION
- 2022DEL039 – Signalement des actes – Convention avec le Centre de Gestion
- 2022DEL040 – Modification du poste d'ouvrier polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences
- 2022DEL041 – CAGD - RAPPORT COUR DES COMPTES
- 2022DEL042 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions.